Parlement européen
2024-2029

Commission des budgets

2024/0284(BUD)

12.11.2024

AMENDEMENTS
1 - 16

Projet de rapport
Giuseppe Lupo
(PE765.249v01-00)

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Allemagne et à l'Italie à la suite des inondations survenues en 2024
(2024/0284(BUD))

Amendement 1
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Visa 10

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu le rapport n° 1/2024 de l'AEE intitulé «Évaluation européenne des risques climatiques» (EUCRA)9,	***supprimé***

Or. en

Amendement 2
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que, le 30 mai 2024, l'Allemagne a été frappée par des pluies torrentielles qui ont provoqué des inondations d'ampleur exceptionnelle dans le sud du pays au début du mois de juin, causant des dommages directs d'un montant total de 4 131,6 millions d'euros selon la Commission;	A. considérant que, le 30 mai 2024, l'Allemagne a été frappée par des pluies torrentielles qui ont provoqué des inondations d'ampleur exceptionnelle dans le sud du pays au début du mois de juin, causant ***le décès de six personnes et*** des dommages directs d'un montant total de 4 131,6 millions d'euros selon la Commission;

Or. en

Amendement 3
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. souligne les importants dégâts causés aux terres et aux exploitations agricoles, aux infrastructures de transport et, en particulier, aux petites villes et aux

villages situés en dehors des régions urbaines;

Or. en

Amendement 4
Nicolae Ştefănuță

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne le nombre croissant de catastrophes naturelles graves ***et dévastatrices*** en Europe; estime qu'il convient d'augmenter le budget du FSUE ou de son équivalent, dans le contexte de la proposition de la Commission à venir sur le nouveau cadre financier pluriannuel et des futures négociations interinstitutionnelles;	4. ***fait remarquer que le continent européen se réchauffe plus rapidement que le reste du monde et que les risques posés par le changement climatique seront de plus en plus complexes et difficiles à gérer au fil du temps;*** souligne le nombre croissant de catastrophes naturelles graves***, dévastatrices et mortelles*** en Europe***; demande aux États membres d'investir davantage dans des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, ainsi que dans la préparation aux situations d'urgence; met l'accent sur le fait qu'en l'absence de mesures additionnelles de protection et de prévention, des centaines de milliers de personnes pourraient mourir à la suite de catastrophes extrêmes telles que des inondations ou des vagues de chaleur***; estime qu'il convient d'augmenter le budget du FSUE ou de son équivalent, dans le contexte de la proposition de la Commission à venir sur le nouveau cadre financier pluriannuel et des futures négociations interinstitutionnelles;

Or. en

Amendement 5
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne le nombre croissant de catastrophes naturelles graves et dévastatrices en Europe; estime qu'il convient d'augmenter le budget du FSUE ou de son équivalent, dans le contexte de la proposition de la Commission à venir sur le nouveau cadre financier pluriannuel et des futures négociations interinstitutionnelles;	4. souligne le nombre croissant de catastrophes naturelles graves et dévastatrices en Europe; estime qu'il convient d'augmenter ***significativement*** le budget du FSUE ou de son équivalent, dans le contexte de la proposition de la Commission à venir sur le nouveau cadre financier pluriannuel et des futures négociations interinstitutionnelles; ***insiste, à cet égard, sur la nécessité de disposer de fonds européen pour la prévention des inondations, en raison de l'augmentation du nombre d'inondations dans les États membres et de l'aggravation des dégâts qu'elles causent;***

Or. en

Amendement 6
Ruggero Razza

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne le nombre croissant de catastrophes naturelles graves et dévastatrices en Europe; estime qu'il convient d'augmenter le budget du FSUE ou de son équivalent, dans le contexte de la proposition de la Commission à venir sur le nouveau cadre financier pluriannuel et des futures négociations interinstitutionnelles;	4. souligne le nombre croissant de catastrophes naturelles graves et dévastatrices en Europe; estime qu'il convient d'augmenter le budget du FSUE ou de son équivalent, dans le contexte de la proposition de la Commission à venir sur le nouveau cadre financier pluriannuel et des futures négociations interinstitutionnelles; ***précise que le FSUE, ou son équivalent dans le nouveau cadre financier pluriannuel, doit apporter une aide réelle aux citoyens touchés par ces catastrophes;***

Or. en

Amendement 7
Ruggero Razza

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. souligne qu'en raison du changement climatique, les montagnes, les îles et les régions côtières sont particulièrement exposées aux catastrophes naturelles; reconnaît que les phénomènes tels que les tremblements de terre, les inondations, les éruptions volcaniques et les sécheresses – qui touchent également les lacs et les rivières – représentent une menace croissante pour de nombreuses régions européennes, en particulier celles bordant la Méditerranée; se demande si le FSUE est à même de répondre aux besoins urgents liés à l'adaptation au changement climatique dans ces territoires particulièrement fragiles; estime dès lors que les montagnes, les îles et les régions côtières devraient bénéficier d'un financement adéquat dans le cadre du FSUE, afin de tenir compte de leurs vulnérabilités spécifiques;

Or. en

Amendement 8
Danuše Nerudová, Andrzej Halicki

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. insiste sur la nécessité de renforcer le FSUE et d'envisager la création, dans le prochain cadre financier pluriannuel, de nouveaux instruments qui permettraient de financer immédiatement l'aide en cas de catastrophe et de préserver d'autres instruments, en particulier le Fonds de cohésion, dont l'objectif premier n'est pas la réaction aux

catastrophes;

Or. en

Amendement 9
Monika Hohlmeier

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. souligne que le FSUE n'est qu'un instrument curatif et que l'Union devrait également continuer à s'atteler à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets en soutenant les politiques européennes et nationales de prévention des catastrophes naturelles; rappelle ***que le rapport nº 1/2024 de l'AEE intitulé «Évaluation européenne des risques climatiques» met en garde contre le fait que l'Union n'est pas préparée aux effets du changement climatique, et insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'agir pour éviter que les risques climatiques recensés n'atteignent des niveaux critiques; rappelle*** qu'il est nécessaire de créer des synergies efficaces avec d'autres politiques et programmes de l'Union et souligne que les États membres devraient utiliser au mieux les possibilités de financement offertes, en particulier par le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen plus et les programmes de développement rural; réaffirme que l'octroi d'une aide au titre du FSUE ne devrait pas se faire au détriment des financements européens que les États membres reçoivent dans le cadre d'autres programmes ou politiques de l'Union;	5. souligne que le FSUE n'est qu'un instrument curatif et que l'Union devrait également continuer à s'atteler à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets en soutenant les politiques européennes et nationales de prévention des catastrophes naturelles; rappelle qu'il est nécessaire de créer des synergies efficaces avec d'autres politiques et programmes de l'Union et souligne que les États membres devraient utiliser au mieux les possibilités de financement offertes, en particulier par le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen plus et les programmes de développement rural; réaffirme que l'octroi d'une aide au titre du FSUE ne devrait pas se faire au détriment des financements européens que les États membres reçoivent dans le cadre d'autres programmes ou politiques de l'Union;

Or. en

Amendement 10
Ruggero Razza

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. souligne que le FSUE n'est qu'un instrument curatif et que l'Union devrait également continuer à s'atteler à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets en soutenant les politiques européennes et nationales de prévention des catastrophes naturelles; rappelle que le rapport nº 1/2024 de l'AEE intitulé «Évaluation européenne des risques climatiques» met en garde contre le fait que l'Union n'est pas préparée aux effets du changement climatique, et insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'agir pour éviter que les risques climatiques recensés n'atteignent des niveaux critiques; rappelle qu'il est nécessaire de créer des synergies efficaces avec d'autres politiques et programmes de l'Union et souligne que les États membres devraient utiliser au mieux les possibilités de financement offertes, en particulier par le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen plus et les programmes de développement rural; réaffirme que l'octroi d'une aide au titre du FSUE ne devrait pas se faire au détriment des financements européens que les États membres reçoivent dans le cadre d'autres programmes ou politiques de l'Union;	5. souligne que le FSUE n'est qu'un instrument curatif et que l'Union devrait également continuer à s'atteler à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets en soutenant les politiques européennes et nationales de prévention des catastrophes naturelles; rappelle que le rapport nº 1/2024 de l'AEE intitulé «Évaluation européenne des risques climatiques» met en garde contre le fait que l'Union n'est pas préparée aux effets du changement climatique, et insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'agir pour éviter que les risques climatiques recensés n'atteignent des niveaux critiques; rappelle qu'il est nécessaire de créer des synergies efficaces avec d'autres politiques et programmes de l'Union et souligne que les États membres devraient utiliser au mieux les possibilités de financement offertes, en particulier par le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen plus et les programmes de développement rural; réaffirme que l'octroi d'une aide au titre du FSUE ne devrait pas se faire au détriment des financements européens que les États membres reçoivent dans le cadre d'autres programmes ou politiques de l'Union; ***souligne qu'il est urgent de mettre en œuvre des mesures préventives efficaces, non seulement pour atténuer les dégâts futurs, mais aussi pour prévenir l'aggravation des conditions de risque à la suite d'événements catastrophiques, tels que des incendies de forêt, des glissements de terrain ou l'assèchement des lacs et des rivières; signale que les terres touchées par les incendies sont particulièrement vulnérables aux dangers qui en découlent, y compris les coulées de boue, et demande des interventions rapides pour renforcer la résilience des zones les plus à risque; demande à la Commission et aux États***

membres d'envisager d'inclure une évaluation des risques après incident et des plans d'intervention immédiats dans les stratégies nationales de prévention des catastrophes, y compris la création d'un fonds de prévention spécifique destiné à compléter les programmes existants, afin de répondre aux besoins urgents;

Or. en

Amendement 11
Nicolae Ştefănuță

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. souligne que le FSUE n'est qu'un instrument curatif et que l'Union devrait également continuer à s'atteler à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets en soutenant les politiques européennes et nationales de prévention des catastrophes naturelles; rappelle que le rapport nº 1/2024 de l'AEE intitulé «Évaluation européenne des risques climatiques» met en garde contre le fait que l'Union n'est pas préparée aux effets du changement climatique, et insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'agir pour éviter que les risques climatiques recensés n'atteignent des niveaux critiques; rappelle qu'il est nécessaire de créer des synergies efficaces avec d'autres politiques et programmes de l'Union et souligne que les États membres devraient utiliser au mieux les possibilités de financement offertes, en particulier par le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen plus et les programmes de développement rural; réaffirme que l'octroi d'une aide au titre du FSUE ne devrait pas se faire au détriment des financements européens que les États membres reçoivent dans le cadre d'autres programmes ou	5. souligne que le FSUE n'est qu'un instrument curatif et que l'Union devrait également continuer à s'atteler à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets en soutenant les politiques européennes et nationales de prévention des catastrophes naturelles; rappelle que le rapport nº 1/2024 de l'AEE intitulé «Évaluation européenne des risques climatiques» met en garde contre le fait que l'Union n'est pas préparée aux effets du changement climatique, ***même si le monde parvient à limiter la hausse de la température mondiale à 1,5 °C,*** et insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'agir pour éviter que les risques climatiques recensés n'atteignent des niveaux critiques***; invite les États membres et la Commission à prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'Union de tenir les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'accord de Paris***; rappelle qu'il est nécessaire de créer des synergies efficaces avec d'autres politiques et programmes de l'Union et souligne que les États membres devraient utiliser au mieux les possibilités de financement offertes, en particulier par le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen plus et

politiques de l'Union;

les programmes de développement rural; réaffirme que l'octroi d'une aide au titre du FSUE ne devrait pas se faire au détriment des financements européens que les États membres reçoivent dans le cadre d'autres programmes ou politiques de l'Union;

Or. en

Amendement 12
Danuše Nerudová, Andrzej Halicki

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. insiste sur la nécessité de modifier de manière plus systématique le cadre réglementaire régissant le règlement portant dispositions communes, le règlement relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, le règlement relatif au Fonds social européen plus ainsi que le règlement établissant le Fonds pour une transition juste, afin de permettre aux États membres d'aider plus efficacement les régions touchées; invite la Commission à envisager des flexibilités en ce qui concerne la durabilité des opérations, la programmation et le suivi, ainsi que les règles relatives à la concentration thématique du soutien au titre du FEDER;

Or. en

Amendement 13
Danuše Nerudová, Andrzej Halicki

Proposition de résolution
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

5 ter. souligne également qu'il est urgent de modifier temporairement les règles relatives aux aides d'État pour les fonds de cohésion, afin de soutenir rétroactivement des projets frappés par des inondations;

Or. en

Amendement 14
Nicolae Ştefănuță

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. note que la Commission a présenté, le 21 octobre 2024, une proposition législative relative au soutien régional d'urgence à la reconstruction à la suite d'une catastrophe naturelle[10], ainsi qu'une autre proposition législative concernant des mesures spécifiques au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) visant à fournir une aide supplémentaire aux États membres touchés par des catastrophes naturelles[11], dans le but d'assouplir davantage l'utilisation des fonds;	6. note que la Commission a présenté, le 21 octobre 2024, une proposition législative relative au soutien régional d'urgence à la reconstruction à la suite d'une catastrophe naturelle[10], ainsi qu'une autre proposition législative concernant des mesures spécifiques au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) visant à fournir une aide supplémentaire aux États membres touchés par des catastrophes naturelles[11], dans le but d'assouplir davantage l'utilisation des fonds; ***invite les États membres à tenir compte du fait que les risques climatiques touchent de manière disproportionnée les populations vulnérables en raison de facteurs socioéconomiques qui entravent encore la capacité des groupes vulnérables à se relever après une catastrophe;***

[10] Proposition de la Commission européenne du 21 octobre 2024 intitulée «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil RESTORE - Soutien régional d'urgence à la reconstruction modifiant le règlement (UE) 2021/1058 et le règlement (UE) 2021/1057» (COM(2024) 496 final).

[11] Proposition de la Commission

[10] Proposition de la Commission européenne du 21 octobre 2024 intitulée «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil RESTORE - Soutien régional d'urgence à la reconstruction modifiant le règlement (UE) 2021/1058 et le règlement (UE) 2021/1057» (COM(2024) 496 final).

[11] Proposition de la Commission

européenne du 21 octobre 2024 intitulée «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2020/2220 en ce qui concerne des mesures spécifiques au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) visant à fournir une aide supplémentaire aux États membres touchés par des catastrophes naturelles» (COM(2024) 495 final).

européenne du 21 octobre 2024 intitulée «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2020/2220 en ce qui concerne des mesures spécifiques au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) visant à fournir une aide supplémentaire aux États membres touchés par des catastrophes naturelles» (COM(2024) 495 final).

Or. en

Amendement 15
Danuše Nerudová, Andrzej Halicki

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. observe qu'une augmentation substantielle du FSUE permettrait aux États membres de répondre plus efficacement et plus rapidement aux catastrophes, en particulier dans les régions moins développées, où une assistance immédiate est requise; exhorte la Commission à explorer toutes les voies possibles pour accélérer la mobilisation du FSUE, notamment en modifiant les règles en vigueur et en accordant des avances plus élevées aux pays candidats;

Or. en

Amendement 16
Danuše Nerudová, Andrzej Halicki

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 ter. invite la Commission à évaluer les possibilités, dans le cadre de la facilité

pour la reprise et la résilience, de permettre aux États membres de réaffecter les réserves ou les fonds inutilisés à l'aide en cas de catastrophes, lorsque les objectifs ne sont pas atteints.

Or. en